



PANDÉMIE GRIPPALE

ORGANISER LA VIE DE L'ENTREPRISE

Accompagner les responsables de PME et TPE dans l'élaboration du plan de continuité d'activité

Chaque hiver, la France connaît une épidémie saisonnière de grippe qui peut toucher de 5 à 15 % de la population pendant 9 à 12 semaines en moyenne. Cette épidémie est localisée et ses conséquences sur la santé sont limitées grâce à l'existence d'un vaccin.

Mais, cette année, la France risque d'être confrontée à une épidémie de plus grande ampleur, causée par un virus grippal nouveau de type A H1N1, encore inconnu du système immunitaire humain et capable de se propager beaucoup plus rapidement à l'échelle planétaire. La pandémie grippale peut alors toucher 1 personne sur 3, entraîner un taux d'absentéisme très important qui désorganise la vie économique. Dans cette situation, et même si le nombre de salariés dans votre entreprise est faible, ceux-ci risquent d'être touchés, tout comme vous-même ainsi que vos fournisseurs et clients. Vous devez bâtir un « plan de continuité d'activité (PCA) » qui organise le fonctionnement de l'entreprise pour faire face à cette crise.

Pour établir votre PCA,
il vous faudra :

Vous trouverez sur www.pandemie-grippale.gouv.fr
une méthodologie et des guides pratiques
spécifiques à certaines professions

1. Vous préparer pour prévenir les risques et protéger la santé des travailleurs :

- Informer le personnel sur la pandémie, ses risques et sur les mesures de prévention et de protection individuelle et collective ;
- Instaurer des mesures d'hygiène et de salubrité préconisées par les autorités sanitaires (lavage des mains, désinfection des locaux, mise à disposition de matériel d'hygiène comme des solutions hydro-alcooliques...);
- Avoir un stock de masques suffisant pour les salariés.

2. Analyser les missions nécessaires à la continuité de l'entreprise :

- Identifier des personnes pouvant vous relayer, en cas d'empêchement, pour mettre en œuvre le PCA;
- Identifier les fonctions de l'entreprise devant être maintenues en priorité (tâches de production, de service ou administratives telles que paye des salariés, règlement des factures, suivi des effectifs...), celles pouvant être effectuées à distance et celles pouvant être interrompues durant la crise.

3. Déterminer les effectifs strictement nécessaires à la continuité de l'entreprise :

- Identifier les compétences et postes de travail nécessaires à la production minimale et au maintien en état des installations ;
- Recenser les coordonnées et les moyens de transport des salariés ;
- Envisager la modification des plages d'ouverture ou d'activités pour vous adapter à un taux d'absentéisme élevé (tenir compte des contraintes liées au port du masque, limiter la concentration des personnes...);
- Recourir si nécessaire à du personnel extérieur (intérimaires, prêt de main d'œuvre entre entreprises, retraités...);
- Envisager le télétravail.

4. Vous réorganiser pour produire :

- Réorganiser le travail (limiter les réunions et déplacements, aménager les horaires de travail...)
- Contacter vos fournisseurs, prestataires, clients... afin de savoir comment ils ont eux-mêmes prévus le maintien de leur activité ;
- Repérer des fournisseurs pouvant remplacer les fournisseurs habituels défaillants.

